

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi douze octobre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Eric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe (à partir de 20h50), CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume (à partir de 20h25), POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, TODESCO Luc, GENCE Jean-Alain, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Monsieur REGNIER Philippe à Madame SIMONNET Nadine (jusqu'à 20h50), Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : Mr RIVAS Guillaume (jusqu'à 20h25), GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 15 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 21 Septembre 2023.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

<i>Nbre.</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
1	ADRE RESEAUX	Géoréférencement réseaux - Aménagement Place Cognacq	2 022,00
2	GEO SURVEY & TOPOGRAPHY	Relevé topographique - Aménagement Place Cognacq	1 404,00
3	ENEDIS	Installation d'un raccordement électrique - Jardin de la Mairie	1 599,10
4	SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT	Suppression candélabre - Zone St Francois	1 596,78
5	LANDESCAPE	MOE - Aménagement du Parc du Moulin	22 743,54
6	TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRAN	Electricité Piscine et salle polyvalente - Juillet / Août 2023	12 898,16
7	ELECTRICITE DE FRANCE	Eclairage public ÷ bâtiments communaux (De Janvier à Juillet 23)	60 481,34
8	BURO PRO SCOLAIRE - SCOOOL OFFICE DEVELOPPEMENT	Fournitures scolaires - Ecole Jules Ferry	1 089,11
9	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues Juillet et Août	4 140,00

10	ORANGE GESTION IMMOBILIERE	Loyer annuel salle municipale - Place Cognacq	1 819,25
11	LABORATOIRE SUBLIMM	Dératisation Protimer + autres bâtiments	2 112,00
12	GUERINEAU JEAN-YVES	Remplacement de la porte d'entrée - Logement de La Poste	2 769,60
13	ORIAS POITOU CHARENTES	Hydrocurage et inspection de la casse réseau pluvial au marché	1 287,00
14	AGENDA PASSION	Impression Marans infos n° 11	1 782,00
15	SYNDICAT INFORMATIQUE - SOLURIS	Abonnements annuels Microsoft 365	3 734,34
16	ADEF	Frais de nettoyage des locaux - Août 2023	1 165,34
17	FERME DE LA MANTELLERIE	Camp du 31 juillet au 4 août 2023 - 12 enfants	1 140,00
18	SYNDICAT INFORMATIQUE - SOLURIS	Renouvellement licence Adobe Créative Cloud	1 024,80
19	PETIN JEANNINE	Viager PETIN - Versement du 01/10/2023	1 700,00

Mr Martin demande des précisions sur cette 2^{ème} facture.

Mr le Maire informe que c'est toujours la 1^{ère} facture car celle-ci a été rejetée par le comptable. La somme globale n'a pas changé et la participation de Landescape reste la même.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission de Monsieur Denis FICHET, devenue effective le 26 Septembre 2023, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Madame Sabrina BRICOUT, suivante sur la liste, a démissionné en date du 10 Octobre 2023 et Monsieur Hubert PONTOIZEAU, suivant sur cette même liste, a démissionné le 12 Octobre 2023.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Madame Marie MOTTE en qualité de conseillère municipale dans l'ordre du tableau. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

Madame Marie MOTTE est officiellement installée.

INTERCOMMUNALITE

2. PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA PISCINE MUNICIPALE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Au titre de ses compétences statutaires en matière de politique enfance-jeunesse et du soutien à la scolarité, la Communauté de Communes Aunis Atlantique « organise des activités sportives en direction des écoles primaires, y compris le transport ».

Par délibération du 24 janvier 2018, la Communauté de Communes a pris en charge la totalité du transport et une partie des frais d'entrées des élèves de primaire dans les piscines municipales de Marans, de Courçon et de la piscine intercommunale de la CDA de la Rochelle « Palmilud ».

Lors du dernier bilan, il est apparu que :

- o les modalités de participations financières aux frais d'entrées des élèves étaient différentes entre les communes de Marans, Courçon et la CDA de la Rochelle.
- o les écoles rattachées à la piscine de Courçon étaient plus nombreuses que les écoles rattachées aux piscines de Marans et de Palmilud. De ce fait, le nombre de 10 séances demandées par l'Education Nationale pour valider la compétence des élèves n'était pas respecté pour les écoles rattachées à la piscine de Courçon.
- o certains trajets n'étaient pas optimisés, des écoles étaient affectées à une piscine plus éloignée que celle de proximité.

Un travail de réorganisation et de rééquilibrage entre les piscines de Marans et Courçon a été travaillé en commission « enfance jeunesse et sport » pour proposer les affectations suivantes à compter de la rentrée de septembre 2023 :

Ecoles rattachées à la piscine de Marans (400 élèves) :

- o Ecoles de Marans : les Lucioles et Jules Ferry ;
- o Ecole Marie Eustelle Marans ;
- o Ecole de Longèves ;
- o Ecole de Saint Jean de Liversay ;
- o Ecole de Nuailly d'Aunis ;
- o Ecole primaire de Charron.

Ecoles rattachées à la piscine de Courçon (550 élèves)

- o Ecole primaire de Courçon ;
- o RPI Ecole de la Ronde/Saint Cyr du Doret Ecole de Taugon ;
- o RPI Ecoles de La Grève sur Mignon / La Laigne / Cram-Chaban Ecole de Benon ;
- o Ecole de Ferrières d'Aunis Ecole du Gué d'Alleré ;
- o Ecole primaire de Saint Sauveur d'Aunis.

Ecoles rattachées à la piscine de Palmilud (370 élèves) :

- o Ecoles d'Andilly : Joséphine Baker, Charline Picon (hameau Sérigny), Pauline Kergomard ;
- o Ecole de Saint Ouen d'Aunis, Bois Marais ;
- o Ecole de Villedoux, les portes du marais ;
- o Ecole d'Angliers, La Farandole.

Il est précisé que l'éducation nationale a actualisé depuis la rentrée de septembre 2022, les niveaux scolaires concernés par le « savoir-nager » : les grandes sections de maternelles, les CP ou CE1 au choix des enseignants, les CMI ou CM2 au choix des enseignants.

La Communauté de communes ne prend en charge que les frais relatifs à la piscine scolaire des classes concernées par le « savoir-nager » et mentionnées ci-dessus.

Ainsi, les modalités de prise en charge de ces différents frais par la Communauté de communes ont été revues dans les conditions suivantes :

- o pour les seuls niveaux de classe concernés par le « savoir-nager » de l'éducation nationale et dans la limite de 10 séances par classe ;
- o participation aux frais de fonctionnement des piscines municipales de Marans et de Courçon et de la piscine de la CDA de la Rochelle Palmilud, sur la base de 40€ par séance et par classe, quel que soit le nombre d'enfants ;
- o prise en charge de l'organisation et des frais de transports dans la limite de 10 trajets « aller-retour » par classe concernée. Il est précisé qu'en cas d'annulation de séance, la séance ne sera pas reportée.

Le calcul de la participation de la Communauté de communes Aunis-Atlantique » sera établi au regard des plannings scolaires d'utilisation des piscines. Conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal, la prise en charge par la Communauté de Communes Aunis-Atlantique aux frais de fonctionnement et de transport de l'activité piscine scolaire, sera intégrée dans le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver les modalités de prise en charge susvisées et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier dans ce dossier.

Madame Martinez remercie à ce sujet Madame Fontaine pour l'organisation sans faille dans ce dispositif.

Monsieur Rivas remercie également Madame Fontaine mais certains enseignants regrettent le manque de régularité dans les plannings. Ils comprennent tous en revanche la complexité du sujet.

Monsieur Todesco demande qui est l'interlocuteur concernant ces plannings.

Madame Martinez répond Madame Fontaine ; cette organisation prend en compte la gestion de la piscine municipale de juin à septembre en intégrant également les élèves du Collège, en plus des écoles maternelles et élémentaires.

Mr RIVAS Guillaume intègre le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les modalités de prise en charge susvisées et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier dans ce dossier.

3. MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS – AC (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations. Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensations. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 4 octobre 2023 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2023 (AC provisoires 2024)
ANDILLY	72 147 €
ANGLIERS	-10 959 €
BENON	-4 717 €
CHARRON	-20 894 €
COURCON	31 744 €
CRAMCHABAN	3 045 €
FERRIERES	-3 382 €
GREVE-SUR-MIGNON	-5 197 €
GUE-D'ALLERE	-11 378 €
LAIGNE	21 383 €
LONGEVES	-7 409 €
MARANS	741 672 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 739 €
RONDE	-4 822 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-7 530 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	2 669 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-22 569 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 683 €
TAUGON	9 247 €
VILLEDoux	-25 940 €
TOTAL	840 054 €

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 741 672 euros pour la commune de Marans et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 741 672 euros pour la commune de Marans et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE LANCEMENT DU DISPOSITIF DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN – OPAH-RU (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat dans le parc privé sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été réalisée dès janvier 2022 sur l'ensemble des vingt communes dont les deux Petites Villes de Demain, Marans et Courçon. A partir de cette étude, une première convention d'OPAH-RU a été rédigée puis validée lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 ainsi que dans chaque Conseil Municipal des 20 communes du territoire, dans le but de lancer l'Opération à l'été 2023 (cf. délibération du Conseil Communautaire du 14/12/2022).

Le calendrier ne nous ayant pas permis de maintenir cette date de lancement, il s'agit maintenant de réajuster la convention et la ventilation des objectifs définis afin de lancer le dispositif en janvier 2024. Pour rappel, l'estimation des enveloppes d'aides aux travaux validées lors du Conseil Communautaire du 14/12/2022 était proposée de la manière suivante.

Concernant le périmètre : Territoire Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Les aides aux travaux sur les 20 communes sont estimées à 704 790 € à la charge de la Communauté de Communes et à 50 000 € à la charge des communes. En effet, les communes doivent participer aux aides spécifiques pour servir d'effet levier à la valorisation du cadre de vie et à la lutte contre la vacance.

OPAH-RU Ensemble du territoire							
Type de dossier	Public ANAH	Objectifs 5 ans	Participation Anah	Participation CCAA	Coût global CCAA	Participation des communes	Coût global communes
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	50% (plafonnés à 25000€)	20% (plafonnés à 10 000€)	78 050 €		
	Modestes	5	50% (plafonnés à 25000€)	15% (plafonnés à 7500 €)			
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	50% (plafonnés à 15000€)	1 500 €	112 500 €		
	Modestes	40	35% (plafonnés à 10500€)	500 €		20 000 €	
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	50% (plafonnés à 10000€)	1 500 €	75 000 €		
	Modestes	25	35% (plafonnés à 7000€)	500 €		12 500 €	
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% (plafonnés à 28000€)	20% (plafonnés à 16000€)	220 540 €		
	Dégradé et énergie	10	25% (plafonnés à 15000€)	15% (plafonnés à 9000€)			
Lutte contre la vacance	PO & PB	25		1 000 €	25 000 €	1 000 €	25 000 €
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25		10% (plafonnés à 1000€)	25 000 €	10% (plafonnés à 1000€)	25 000 €
Aide à l'intermédiation locative	PB	15		1 500 €	22 500 €		
Prêt à taux zéro local	PO	35			70 000 €		
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	145		300 €	43 500 €		
					704 590 €		50 000 €

Concernant le périmètre renforcé : Petites Villes de Demain « Marans et Courçon ».

Les aides aux travaux sur les deux PVD sont estimées à 398 590 € à la charge de la Communauté de Communes et à 395 000 € à la charge des deux communes selon leurs propres spécificités. Les communes PVD doivent être également moteur pour la revalorisation et à redynamisation des centres-anciens et le développement du parc locatif social.

OPAH-RU sur les centres des PVD							
Type de dossier	Public ANAH	Objectifs sur les 5 ans	Participation Anah	Participation CCAA	Coût global CCAA	Participation des communes	Coût global Marans et Courçon
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modeste	5	50% (plafonnés à 25 000€)	20% (plafonnés à 10000€)	78 050 €	5% (plafonnés à 2500€)	25 000 €
	Modeste	5	50% (plafonnés à 25 000€)	15% (plafonnés à 7500 €)		5% (plafonnés à 2500€)	
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% (plafonnés à 28 000€)	20% (plafonnés à 16000€)	220 540 €	15% (plafonnés à 12000€)	150 000 €
	Dégradé et énergie	10	25% (plafonnés à 15 000€)	15% (plafonnés à 9000€)		5% (plafonnés à 3000€)	
Lutte contre les façades dégradées PO et PB	-1 ^{ère} à 3 ^{ème} année	30		10% (plafonnés à 1000€)		30% (plafonnés à 3000€)	
	-4 ^{ème} année	10	25% (plafonnés à 1250 €)	10% (plafonnés à 1000€)	50 000 €	20% (plafonnés à 2000€)	120 000 €
	-5 ^{ème} année	10		10% (plafonnés à 1000€)		10% (plafonnés à 1000€)	
Lutte contre la vacance	PO & PB	50		1 000 €	50 000 €	1 000 €	50 000 €
Prime transformation vitrine commerciale	PO & PB	10				2 000 €	20 000 €
Création d'un accès aux étages des commerces	PB	5				2 000 €	10 000 €
Prime rénovation vitrine commerciale	PO & PB	10				2 000 €	20 000 €
					398 590 €		395 000 €

Globalement, avec l'ingénierie liée au suivi-animation de l'opération par un opérateur agréé, le coût total de l'opération pourrait être, en cas d'atteinte de tous les objectifs fixés, de 5 071 770 € sur les 5 ans de l'OPAH-RU, avec un reste à charge pour la CdC de 1 363 680 €, une participation des 20 communes de la CdC de 50 000 € et une participation de Marans et Courçon dans leur périmètre de renouvellement urbain de 397 250 € (395 000€ en investissement / Aide aux travaux vers les propriétaires et 2 250€ en fonctionnement / Etude permis de louer). L'Anah participerait à hauteur de 3 260 840€, soit 64% du montant de l'opération.

		Dépenses			Recettes (subv ANAH)	Total du reste à charge
		Aides aux travaux	Ingénierie	Total		
CC Aunis Atlantique	5 ans	1 103 180 €	675 900 €	1 779 080 €	415 400 €	1 363 680 €
	Par an	220 636 €	135 180 €	355 816 €	83 080 €	272 736 €
Communes (tout le territoire)	5 ans	50 000 €		50 000 €		50 000 €
	Par an	10 000 €		10 000 €		10 000 €
Marans	5 ans	265 000 €	4 500 €	269 500 €	2 250 €	267 250 €
	Par an	53 000 €	900 €	53 900 €	450 €	53 450 €
Courçon	5 ans	130 000 €		130 000 €		130 000 €
	Par an	26 000 €		26 000 €		26 000 €
ANAH	5 ans	2 843 190 €	417 650 €	3 260 840 €		3 260 840 €
	Par an	568 638 €	83 530 €	652 168 €		652 168 €

Ajustement des objectifs 2024-2028 : proposition d'une nouvelle ventilation par année.

L'OPAH-RU est d'une durée de 5 ans. Elle prendra effet en janvier 2024 et se terminera en décembre 2028.

Une ventilation progressive par année des objectifs totaux est proposée, afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que sur les années suivantes.

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
ANAH	411 049 €	644 460 €	784 365 €	825 561 €	593 155 €	3 258 590 €
CCAA	184 445 €	269 436 €	300 436 €	335 700 €	273 663 €	1 363 680 €
Communes (hors RU)	6 000 €	10 000 €	12 000 €	12 000 €	10 000 €	50 000 €
Communes RU	39 450 €	84 450 €	99 450 €	89 450 €	84 450 €	397 250 €
<i>dont Marans</i>	29 450 €	55 450 €	68 450 €	51 450 €	62 450 €	267 250 €
<i>dont Courçon</i>	10 000 €	29 000 €	31 000 €	38 000 €	22 000 €	130 000 €
TOTAL	640 944 €	1 008 346 €	1 196 251 €	1 262 711 €	961 268 €	5 069 520 €

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle répartition des objectifs et des enveloppes annuels entre 2024 et 2028 et de valider le projet de convention. Par ailleurs, pour information, un avenant à la convention pourra être apporté au cours de l'année 2024 afin d'y intégrer de nouveaux objectifs de réhabilitation des logements impactés par le séisme du 16 juin 2023. Une étude de calibrage est actuellement en cours pour répondre à cet enjeu.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le projet de convention modifié, à en valider les termes et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier, à approuver l'engagement financier en inscrivant les crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants pour assurer l'équilibre global de l'opération et de mettre à disposition du public, la convention d'OPAH-RU pendant un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** les termes de la convention modifié, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier, **APPROUVE** l'engagement financier en inscrivant les crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants pour assurer l'équilibre global de l'opération et **MET A DISPOSITION** du public, la convention d'OPAH-RU pendant un mois.

5. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DES COMMUNES LABELISEES PETITES VILLES DE DEMAIN – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN – OPAH-RU (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention d'OPAH-RU par délibération en date du 14 décembre 2022. Le conseil municipal a également validé la signature de cette convention par délibération n° 01/02/2023 en date du 23 février 2023. Une modification de cette convention a été proposée en Conseil Communautaire le 4 octobre 2023. Ce dispositif s'étalera sur 5 années à partir de janvier 2024 et réunira l'Etat, l'Anah, la Communauté de Communes Aunis-Atlantique ainsi que les 20 communes du territoire communautaire pour un montant global de 4,3 millions d'euros d'aides aux propriétaires et porteurs de projets.

L'intervention de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique concernera les champs d'action suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre (de 15% à 20% du montant HT des travaux plafonnés 10 000 €) ;
- la lutte contre la précarité énergétique (de 500 € à 1500 €) ;
- l'aide au maintien à domicile (de 500 € à 1500 €) ;
- le développement du parc locatif social privé (de 15% à 20% du plafond de travaux subventionnables plafonnés à 16 000 €) ;
- l'amélioration des façades visibles du domaine public (10% du montant HT des travaux plafonnés à 1000 €) ;
- la lutte contre la vacance (1000 €) ;
- l'aide à l'intermédiation locative sur tout le territoire communautaire (1500 €) ;
- l'aide à l'utilisation d'éco matériaux (300 €).

L'intervention des communes « Petites Villes de Demain » (PVD) en périmètre de renouvellement urbain concernera les champs d'application suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre (5% du montant HT des travaux plafonnés 2500€) ;
- le développement du parc locatif social privé (de 5% à 15% du plafond de travaux subventionnables plafonnés à 16 000 €) ;
- l'amélioration des façades visibles du domaine public (10% du montant HT des travaux plafonnés à 1000 €) ;
- la lutte contre la vacance (1000 €) ;
- la transformation des anciennes façades commerciales en logement (2000 €) ;
- la création d'un accès indépendant aux étages au-dessus d'un commerce (2000 €) ;
- la rénovation des façades commerciales (2000 €).

La Communauté de Communes Aunis Atlantique accordera une enveloppe globale d'aides aux travaux de 1 103 180 € sur toute la durée de l'OPAH-RU, tandis que les 18 communes concernées accorderont une enveloppe globale d'aides aux travaux de 50 000 €, selon le tableau suivant :

Pour l'ensemble du territoire

OPAH-RU Ensemble du territoire							
Type de dossier	Public ANAH	Objectifs 5 ans	Participation Anah	Participation CCAA	Coût global CCAA	Participation des communes	Coût global communes
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	50% (plafonnés à 25000€)	20% (plafonnés à 10 000€)	78 050 €		
	Modestes	5	50% (plafonnés à 25000€)	15% (plafonnés à 7500 €)			
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	50% (plafonnés à 15000€)	1 500 €	112 500 €		
	Modestes	40	35% (plafonnés à 10500€)	500 €	20 000 €		
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	50% (plafonnés à 10000€)	1 500 €	75 000 €		
	Modestes	25	35% (plafonnés à 7000€)	500 €	12 500 €		
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% (plafonnés à 28000€)	20% (plafonnés à 16000€)	220 540 €		
	Dégradé et énergie	10	25% (plafonnés à 15000€)	15% (plafonnés à 9000€)			
Lutte contre la vacance	PO & PB	25		1 000 €	25 000 €	1 000 €	25 000 €
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25		10% (plafonnés à 1000€)	25 000 €	10% (plafonnés à 1000€)	25 000 €
Aide à l'intermédiation locative	PB	15		1 500 €	22 500 €		
Prêt à taux zéro local	PO	35			70 000 €		
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	145		300 €	43 500 €		
					704 590 €		50 000 €

Pour les 2 périmètres renforcés de Marans et Courçon

OPAH-RU sur les centres des PVD							
Type de dossier	Public ANAH	Objectifs sur les 5 ans	Participation Anah	Participation CCAA	Coût global CCAA	Participation des communes	Coût global Marans et Courçon
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modeste	5	50% (plafonnés à 25 000€)	20% (plafonnés à 10000€)	78 050 €	5% (plafonnés à 2500€)	25 000 €
	Modeste	5	50% (plafonnés à 25 000€)	15% (plafonnés à 7500 €)		5% (plafonnés à 2500€)	
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% (plafonnés à 28 000€)	20% (plafonnés à 16000€)	220 540 €	15% (plafonnés à 12000€)	150 000 €
	Dégradé et énergie	10	25% (plafonnés à 15 000€)	15% (plafonnés à 9000€)		5% (plafonnés à 3000€)	
Lutte contre les façades dégradées PO et PB	-1 ^{ère} à 3 ^{ème} année	30	25% (plafonnés à 1250 €)	10% (plafonnés à 1000€)	50 000 €	30% (plafonnés à 3000€)	120 000 €
	-4 ^{ème} année	10		10% (plafonnés à 1000€)		20% (plafonnés à 2000€)	
	-5 ^{ème} année	10		10% (plafonnés à 1000€)		10% (plafonnés à 1000€)	
Lutte contre la vacance	PO & PB	50		1 000 €	50 000 €	1 000 €	50 000 €
Prime transformation vitrine commerciale	PO & PB	10				2 000 €	20 000 €
Création d'un accès aux étages des commerces	PB	5				2 000 €	10 000 €
Prime rénovation vitrine commerciale	PO & PB	10				2 000 €	20 000 €
					398 590 €		395 000 €

Une proposition de règlements d'attribution a été présentée aux membres du bureau communautaire puis débattue le 20 septembre 2023. Ce règlement a fait l'objet d'une validation en Conseil Communautaire par délibération en date du 4 octobre 2023. La proposition de règlements issue de ces échanges est annexée au présent document.

L'adaptation de ce règlement d'attribution suivra les évolutions réglementaires de l'ANAH, susceptibles d'ajustements à la marge.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver le règlement d'attribution ci-annexé et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Gence demande des précisions sur le réaménagement des façades commerciales en habitat.

Monsieur le Maire précise que la Rue d'Aligre a connu un développement économique de cette rue dans les années 80. Aujourd'hui, celle-ci est dévastée. Ce projet OPAH-RU, ambitieux, vise à réaménager ces anciens commerces en habitat, en lien avec le futur contournement de Marans. Les nouveaux investisseurs pourront donc bénéficier d'aide pour les restaurer et leur donner une seconde vie. Seules les angles de rue seront préservés et le commerce de cette rue sera alors déplacé autour du marché, de la rue Gambetta, plus propice pour le moment aux circulations douces.

Monsieur Quirion précise que nous sommes bien sur ce point sur un changement de destination. L'idée est de tendre vers un habitat de qualité, adapté aux normes énergétiques actuelles.

Monsieur REGNIER Philippe intègre le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le règlement d'attribution ci-annexé et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci, lors de leur première réunion.

Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal (cf. chapitre 2 – articles 7 et 8 du règlement intérieur modifié le 3 décembre 2020).

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission et désigne ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Suite à la démission de Monsieur Denis FICHET et à l'installation de Madame Marie MOTTE, il est proposé de remplacer chaque siège de Monsieur Denis FICHET par Madame Marie MOTTE, comme noté ci-dessous.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la proposition suivante :

Nombre	Commission	Membres de la majorité	Membres de l'opposition
1	SECURITE- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	MARCHAL Éric RIVAS Guillaume THORAIN Monique ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle SIMONNET Nadine GUILLAUME Daniel LAFORGE Anabelle QUIRION Romuald	MARTIN Olivier FICHET Denis - Marie MOTTE GALLIOT Laurent GENCE Jean-Alain
2	PERSONNEL	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie MARCHAL Éric QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie GUILLAUME Daniel ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle RIVAS Guillaume	FICHET Denis - Marie MOTTE TODESCO Luc GENCE Jean-Alain DAUDET Corinne
3	FINANCES – GRANDS PROJETS	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie THORAIN Monique ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle FERRIER Bernard MARCHAL Eric QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie	MARTIN Olivier BAH Valérie GALLIOT Laurent GENCE Jean-Alain
4	PETITES VILLES DE DEMAIN	QUIRION Romuald LAFORGE Anabelle GUILLAUME Daniel REGNIER Philippe FERRIER Bernard GENNARI Coralie PAUL Christophe MARTINEZ Stéphanie	FICHET Denis - Marie MOTTE TODESCO Luc DAUDET Corinne GALLIOT Laurent
5	CULTURE- EVENEMENTIEL	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle CHAGNIAU Agnès SIMONNET Nadine THORAIN Monique REGNIER Philippe ROUBERTY Damien LAFORGE Anabelle QUIRION Romuald	TODESCO Luc MARTIN Olivier RAFFIN Daniel DAUDET Corinne

6	VIE ASSOCIATIVE	MARCHAL Eric SIMONNET Nadine THORAIN Monique MARTINEZ Stéphanie ROUBERTY Damien LAFORGE Anabelle RIVAS Guillaume MASSINON Marjorie	BAH Valérie FICHET Denis- Marie MOTTE DAUDET Corinne RAFFIN Daniel
7	TRAVAUX - ESPACES VERTS - VOIRIE COMMUNALE	PAUL Christophe MARCHAL Eric QUIRION Romuald GENNARI Coralie LAFORGE Anabelle RIVAS Guillaume FERRIER Bernard GUILLAUME Daniel	BAH Valérie MARTIN Olivier GALLIOT Laurent RAFFIN Daniel
8	ENFANCE - JEUNESSE - FORUM MUNICIPAL DES JEUNES	MARTINEZ Stéphanie SIMONNET Nadine THORAIN Monique ROUBERTY Damien GUILLAUME Daniel POUZET-CALMETS Micheline LAFORGE Anabelle ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle	TODESCO Luc BAH Valérie GENCE Jean-Alain RAFFIN Daniel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et eu égard aux termes du règlement intérieur de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition en procédant à l'adoption de ces modifications par un vote à main levée.

En conséquence des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'installation de Madame Marie MOITTE en remplacement de Monsieur Denis FICHET dans chaque commission comme noté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACTE l'installation de Madame Marie MOTTE en remplacement de Monsieur Denis FICHET dans chaque commission comme noté ci-dessus.

7. PERMIS DE VEGETALISER (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou personne privée. Elle est précaire et révoquée à tout moment. Sans être une occupation du droit des sols d'urbanisme, un projet de végétalisation peut toutefois être soumis à l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable. S'agissant d'une démarche citoyenne, le titulaire du permis de végétaliser s'engage à mettre en place un dispositif de végétalisation sur l'espace public et à en assurer lui-même l'entretien.

Est annexé à la présente note de synthèse, le formulaire relatif au permis de végétaliser ainsi que la charte et une note explicative de la démarche, en vue de définir :

- les modalités d'obtention d'un permis de végétaliser ;
- les conditions d'octroi du permis ;
- les obligations afférentes au destinataire du permis ;
- la durée de l'autorisation.

Cette charte précise notamment que le site de végétalisation devra être à proximité du lieu de résidence du bénéficiaire (au pied de son immeuble ou dans sa rue) afin d'en faciliter l'entretien. La charte préconise aussi des matériaux et des végétaux ou essences adaptés au territoire.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver la création du permis de végétaliser sur la commune de Marans, à valider la charte, annexée à la présente note de synthèse, définissant les conditions de mise en place du permis de végétaliser, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et à assurer toutes les mesures de publicité et d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la création du permis de végétaliser sur la commune de Marans, **VALIDE** la charte annexée à la présente délibération, définissant les conditions de mise en place du permis de végétaliser, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et **ASSURE** toutes les mesures de publicité et d'information.

8. RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LES TERRES DU VIVIER 1 et 2 » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION rappelle au conseil municipal qu'il a approuvé, en séance du 22 septembre 2022, les conventions de rétrocession des espaces publics des lotissements « Les terres du Vivier » et « Les Groix 3 », conclues avec l'aménageur GPM Immobilier. Le lotissement « Les terres du Vivier » est en phase d'achèvement et les espaces publics à rétrocéder par l'aménageur à la commune ont fait l'objet de réserves, notamment sur la qualité des espaces verts et du marquage au sol sur les chaussées. L'aménageur GPM est en cours de réalisation de travaux complémentaires permettant la remise en état réclamés par la commune, et les réserves seront donc levées. Il est donc possible de mettre en œuvre les modalités de rétrocession des espaces publics concernés, avec classement immédiat dans le domaine public des voiries et espaces verts. Les parcelles cadastrales et les équipements concernés sont :

- *Pour le lotissement des Terres du Vivier* : parcelles AD 388 (rue de Québec, rue de Brouage et ilot central) et AD 354 (rue de Québec), soit une longueur de voirie de 465 m, ainsi que le réseau d'éclairage extérieur, le réseau d'électricité domestique, le réseau de télécommunication, le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement.

La commune dispose des plans des voiries, espaces verts et des réseaux, ainsi que les documents attestant de leur conformité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte des levées de réserve et de la conformité des espaces et équipements communs de ce lotissement, de donner un avis favorable à leur rétrocession par l'aménageur GPM Immobilier à la commune, de décider le classement dans le domaine public des deux parcelles cadastrales concernées et d'ajouter 465 mètres supplémentaires au tableau de la voirie communale et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans, pour représenter la commune, rédiger les actes de l'accord et accomplir les formalités administratives inhérentes et à accepter que les frais notariés soient intégralement à la charge de la commune. Il faut noter que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** des levées de réserve et de la conformité des espaces et équipements communs de ce lotissement, **DONNE** un avis favorable à leur rétrocession par l'aménageur GPM Immobilier à la commune, **DECIDE** le classement dans le domaine public des deux parcelles cadastrales concernées et d'ajouter 465 mètres supplémentaires au tableau de la voirie communale, **DESIGNE** l'étude SARL AG France Notaires de Marans, pour représenter la commune, rédiger les actes de l'accord et accomplir les formalités administratives inhérentes, **ACCEPTTE** que les frais notariés soient intégralement à la charge de la commune et **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

9. ADHESION A LA PLATEFORME « AGORASTORE » POUR LA MISE AUX ENCHERES DE BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE explique à l'assemblée que la Ville de Marans est propriétaire de matériels, de véhicules, d'équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques. Ces biens, issus du patrimoine de la commune, occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus. Ces ventes permettent en outre, des gains économiques et de s'inscrire également dans une logique de développement durable, permettant une seconde utilisation des matériels ainsi que la gestion et une meilleure valorisation des biens réformés.

Elle ajoute que par délibération n° 05/07/2020 du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour « décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ». Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente du ou des biens concernés.

Des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des Collectivités. Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisqu'ouvert à tout internaute intéressé. Il répond en outre, aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire, au développement durable par la réutilisation. Le site leader d'enchères « Agorastore » permet la mise aux enchères des biens que la Ville souhaite réformer, en les décrivant et en fixant le prix. La plateforme gère également les inscriptions des participants, les enchères, la communication et prélève une commission sur chaque vente conclue (actuellement 15%).

La solution proposée par la société « Agorastore » est la plus intéressante pour notre Collectivité. Celle-ci a le statut de commissaire-priseur, qui lui permet de bénéficier également d'un service de paiement en ligne. La rémunération de la société est établie sous la forme d'un commissionnement facturé à l'acheteur et aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité. Les frais de vente facturés à l'acheteur sont de 15 % HT du montant de la vente auxquels viennent s'ajouter des frais de dossier adaptés à la typologie de matériel présenté par tranche de prix produit en € HT. Les conditions de vente respecteront les règles en vigueur sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. La Ville conserve la maîtrise de la mise à prix. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la Collectivité. Si les enchères n'atteignent pas le montant attendu, le bien serait alors retiré de la vente. Les biens seront vendus sans garantie. Le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur, agréé par la Collectivité, se sera acquitté auprès de celle-ci, du montant de la confirmation de la proposition d'achat effectuée sur le site de vente. La convention à passer avec « Agorastore » est valable pour une période d'une année et reconductible trois fois soit 4 années au maximum, afin de disposer de leur outil de courtage aux enchères en ligne. Des frais d'entrée de 400€ sont obligatoires et payables en une seule fois ; ils regroupent les frais de formation à hauteur de 200€ et la création du back office de 200€. Le contrat est résiliable à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver les termes du contrat et le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée « SAS Agorastore » – 20 rue Voltaire – 93100 Montreuil, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestations de services joint à la présente note de synthèse ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier et à s'engager à payer à « Agorastore », la commission due sur chaque vente réalisée et à inscrire la recette issue des ventes, au budget communal.

Monsieur Todesco demande si les élus seront informés des lots qui seront à vendre.

Monsieur le Maire rappelle que tous les lots supérieurs à 4 600€ devront être soumis à approbation du conseil municipal. Tout peut se vendre sur AGORASTORE et le système d'enchères peut faire grimper les prix (exemple d'une scène mobile vue cet été sur le site : 6000€ au départ pour une vente conclue à hauteur de 20 000€). Les Collectivités et les particuliers peuvent y avoir accès et acheter sur cette plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les termes du contrat et le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée « SAS Agorastore » – 20 rue Voltaire – 93100 Montreuil, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestations de services joint à la présente délibération ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier, S'ENGAGE à payer à « Agorastore », la commission due sur chaque vente réalisée et A INSCRIRE la recette issue des ventes, au budget communal.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

10. CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INGENIERIE DES PETITES VILLES DE DEMAIN – ETUDE CCI (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION expose à l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre du label « Petites Villes de Demain », des études s'avèrent nécessaires pour construire le projet d'Opération de Revalorisation du Territoire (ORT). Une première étude pré-opérationnelle, menée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI de La Rochelle), a permis d'obtenir des éléments tangibles au niveau du commerce local et des différents services proposés. Cependant, une étude complémentaire s'avère nécessaire pour finaliser le plan d'action par fiches-actions.

Aussi, la Banque des Territoires est un partenaire incontournable dans cette mission spécifique d'ingénierie ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Cette mission très complète s'élève à 6 740.50 € HT, soit 8 088.60 € TTC.

Celle-ci pourrait être financée de la manière suivante :

- | | | |
|--------------------------|-------------------|----------------|
| • Banque des Territoires | 50% du montant HT | soit 3 370.25€ |
| • Conseil Départemental | 30% du montant HT | soit 2 022.15€ |
| • Ville de Marans | 20% du montant HT | soit 1 348.10€ |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente note de synthèse, à solliciter la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant total HT et le Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant total HT, pour assurer le financement de cette étude complémentaire. La Ville de Marans supporterait alors le reste à charge soit les 20% restants soit un montant maximum de 1 348.10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération et A SOLLICITER la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant total HT et le Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant total HT, pour assurer le financement de cette étude complémentaire. La Ville de Marans supporterait alors le reste à charge soit les 20% restants soit un montant maximum de 1 348.10€.

11. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES RELATIVES AU CONTOURNEMENT DE MARANS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Marans et de la Communauté de Communes d'Aunis-Atlantique aux études d'aménagement du contournement de Marans, Routes Départementales n° 137 et n° 938Ter afin d'améliorer la sécurité des usagers (détail fixé dans ladite convention). Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 60 M€ HT.

Le montant des études est estimé à 2 647 216,43 € HT. La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la réalisation des études. Le Département fera l'avance du montant total de ces études, tel que détaillé dans l'annexe financière. La participation des collectivités est estimée à 264 721,64 € HT soit 10 % du montant des études, conformément aux principes fixés dans le contrat de proximité Aunis-Atlantique 2022-2026. La participation de la Commune de Marans est estimée à 132 360,82 € HT et la participation de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique est également estimée à 132 360,82 € HT.

La Commune de Marans et la Communauté des Communes Aunis Atlantique s'engagent :

- à verser au Département les participations estimées à 132 360,82 € HT pour la Commune de Marans et 132 360,82 € HT pour la Communauté de Communes Aunis-Atlantique, les titres de recette seront établis annuellement au prorata des études validées et payées dans l'année ;
- à inscrire en temps utile dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe ;
- à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département ;
- à participer au prorata de 10 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention, à en approuver les termes, à s'engager dans le financement des études à hauteur de 132.360.82€ HT pour la Ville de Marans et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les termes de la convention, S'ENGAGE dans le financement des études à hauteur de 132.360.82€ HT pour la Ville de Marans et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

12. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOM – ORANGE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tirent le permissionnaire. Il convient alors d'instituer la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2023 sur l'occupation 2022. Pour information, les tarifs de base ont été fixés à 40€/km pour l'aérien, 30€/km pour le souterrain, 20€/m² d'emprise au sol. Considérant que les tarifs applicables pour 2023, découlent des tarifs de base auxquels s'appliquent les coefficients correcteurs de 1,5649 et qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature est arrondi à l'euro le plus proche (0.50 arrondi à 1), il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs et les montants des redevances pour l'année 2023 comme suit :

RODP 2023			
	Artères aériennes	Artères en sous-sol	Emprise au sol
Tarif de base	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Coefficient correcteur	1,5649	1,5649	1,5649
Tarifs applicables	62.60€	46.95 €	31.30 €
Patrimoine (en km ou m ²)	31,98	119,717	1
Montant de la redevance arrondie	2 002 €	5 620 €	31 €
	Total RODP 2023		7653 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les montants qui seront adressés pour paiement au concessionnaire pour l'année 2023, et à charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances. Il faut noter que ce paiement de redevance sera imputé au chapitre 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les montants qui seront adressés pour paiement au concessionnaire pour l'année 2023 et CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances. Il faut noter que ce paiement de redevance sera imputé au chapitre 70.

13. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE GAZ – GRDF (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public routier est soumise à redevance et qu'il est nécessaire d'en fixer son montant. S'agissant du gaz, la longueur totale de canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2023 est arrêtée à 11 122 mètres. Considérant que le taux de revalorisation pour l'année 2023 est fixé à 1,39 pour l'occupation du domaine public et que le montant de la redevance pour les occupations du domaine public est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$RODP = ((0,035 \times \text{longueur de canalisation}) + 100) \times \text{taux de revalorisation}$

- Calcul RODP 2023 = $((0,035 \times 11\,122) + 100) \times 1,39€ = 680,08€$ arrondis à 680€ pour l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023.

Concernant l'occupation temporaire du domaine public par les chantiers, la longueur totale des canalisations de gaz naturel sous le domaine public communal est arrêtée pour l'année 2023 à 172 mètres. Considérant que le taux de revalorisation pour l'année 2023 est fixé à 1,19 pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers et que le montant de la redevance pour les occupations provisoires est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$RODP = 0,35 \times \text{longueur de canalisation} \times \text{taux de revalorisation}$

- Calcul RODP 2023 = $0,35 \times 172 \times 1,19 = 71,64€$ arrondis à 72€ pour l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023.

Le conseil municipal est ainsi invité à fixer à 752€, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF en 2023 dont 680€ pour l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution

de gaz et à 72€ au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les chantiers, à charger Monsieur le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances et à dire que ce paiement sera imputé au chapitre 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE à 752€, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF en 2023 dont 680€ pour l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz et à 72€ au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les chantiers et CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances et DIT que ce paiement sera imputé au chapitre 70.

14. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS D'ELECTRICITE - ENEDIS (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est soumise à redevance et qu'il est nécessaire d'en fixer son montant.

Le nombre d'habitant calculé selon l'article R2151-2 du CGCT est de 4 584. Considérant que le taux de coefficient à appliquer pour l'année 2023 est de 1,5309 et que le mode de calcul fixé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 est décomposé comme suit : $RODP = (P \times 0.183 - 213 \text{ €}) \times \text{Taux de coefficient}$

- $\text{Calcul } RODP \text{ 2023} = (4\,584 \times 0.183 - 213\text{€}) \times 1.5309 = 958,147 \text{ €}$ arrondis à 958 € pour l'occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2023.

Le conseil municipal est ainsi invité à fixer à 958 €, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour Enedis en 2023 pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances et à dire que ce paiement de redevance sera imputé au chapitre 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE à 958 €, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour Enedis en 2023 pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances et DIT que ce paiement de redevance sera imputé au chapitre 70.

15. PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ECOLE MARIE-EUSTELLE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 9 décembre 2021, une première participation a été versée à l'OGEC d'un montant de 14 058,30 euros.

Elle précise qu'il convient d'honorer les engagements de la commune et de verser le second versement valant solde au titre de l'année 2023. Madame le Rapporteur demande donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation à verser au titre du solde de l'année 2023 (4/10^{ème}) :

	ENSEMBLE MARIE-EUSTELLE	
	Elémentaire	Maternelle
Nbre d'élèves en septembre 2023	27	9
Montant de la participation par élève	531,12 €	1 246,08 €
Montant dû	14 340,22 €	11 214,76 €
Total(4/10^{ème} du montant)	10 221,99 €	

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver le versement du solde à hauteur de 10 221,99 euros, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et à dire que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Madame Martinez confirme qu'elle votera CONTRE car elle regrette qu'elle n'a aucun droit de regard sur les finances de l'école et elle ne peut donc, en conséquence, vérifier le bon usage de ces fonds publics.

Monsieur Gence demande si la Mairie a sollicité l'école pour envisager des rencontres sur ce sujet.

Monsieur Rivas rappelle que cette école est sous contrat avec l'Etat et elle doit donc donner accès à ces comptes de manière claire et transparente.

Madame le Maire confirme qu'une réunion aura lieu d'ici la fin de l'année et ce point sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, APPROUVE le versement du solde à hauteur de 10 221,99 euros, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

16. ACTIVATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE POUR LE FINANCEMENT DU PARC DU MOULIN (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, peut aider les communes dans le financement de leurs projets d'investissement en instaurant une enveloppe de fonds de concours pour la durée du mandat. Cette enveloppe globale s'élève à 500 000€ et la répartition pour chaque commune est fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier, pondéré par la population DGF. Pour Marans, l'enveloppe s'élève donc à 56 825€. Cette enveloppe peut être sollicitée en une ou plusieurs fois, en fonction des projets portés par la Ville de Marans. Aussi, pour permettre un financement se rapprochant de 80% concernant la création du Parc du Moulin, il est nécessaire de solliciter officiellement une partie de cette somme relative au fonds de concours à hauteur de 30 000€.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
DETR	61 733.50	19.82
DSIL	61 734.00	19.82
FONDS VERT	92 020.01	29.53
FONDS DE CONCOURS	30 000.00	9.63
AUTOFINANCEMENT	66 052.08	21.20
TOTAL	311 539.59	100.00

Le conseil municipal est ainsi invité à solliciter la somme de 30 000€ dans le cadre du fonds de concours quant au projet du Parc du Moulin et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que ces fonds de concours seront sollicités jusqu'à l'enveloppe finale sur ce mandat et rappelle que celle-ci n'avait pas été demandée par l'ancienne mandature. Il est bien dommage de disposer de financements réservés pour porter des projets communaux et de ne pas les utiliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions, SOLLICITE la somme de 30 000€ dans le cadre du fonds de concours quant au projet du Parc du Moulin et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET L'ECOLE PRIMAIRE « MARIE EUSTELLE » (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

La ville de Marans souhaite développer l'accès à la culture pour tous. La bibliothèque de Marans y contribue par le prêt d'ouvrages. La présente convention a pour objet l'accueil des élèves au sein de la bibliothèque municipale avec mise à disposition de livres et coanimation des classes de l'école primaire Marie-Eustelle, sous couvert de l'enseignant.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET « L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DU BREUIL » (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

La ville de Marans souhaite développer l'accès à la culture pour tous. La bibliothèque de Marans y contribue par le prêt d'ouvrages. La présente convention a pour objet l'accueil de groupes au sein de la bibliothèque municipale avec mise à disposition de livres et coanimation d'activités, sous couvert du référent.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

19. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur des services a été validé par délibération en date du 9 décembre 2021 et qu'il convient de le mettre à jour au regard du fonctionnement des services. Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à jour suivante :

ANNEXES

Annexe 1 – organisation du travail dans les différents services

6 – Les directeurs de service – ajout d'un paragraphe (page 59)

« Eu égard aux besoins du service, les directeurs doivent se rendre disponibles pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, en adaptant, le cas échéant, leurs emplois du temps (réunions, instruction de dossiers, déplacements sur le terrain, etc.).

Ces sujétions particulières de travail sont prises en compte dans le RIFSEEP. »

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver la mise à jour du règlement intérieur des services, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le mettre en œuvre en donnant les suites nécessaires à son application et à dire que cette mise à jour sera applicable dès la délibération rendue exécutoire et communiquée à tout employé de la Ville de Marans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur des services, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le mettre en œuvre en donnant les suites nécessaires à son application et DIT que cette mise à jour sera applicable dès la délibération rendue exécutoire et communiquée à tout employé de la Ville de Marans.

Fin de la réunion à 21h18.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

